

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 558/2022/VOI

OBJET : dépose de mobilier urbain

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société COCHERY IDF en date du 22 août 2022 intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour effectuer la dépose de mobilier urbain au niveau du n° 10 rue du Petit Albi à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022, la société COCHERY IDF est autorisée à intervenir au niveau du n° 10 rue du Petit Albi à Osny.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Selon les besoins, le stationnement d'un camion de la société COCHERY nécessitera une circulation alternée manuellement. À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 3 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COCHERY ILE DE FRANCE - Chemin du Parc - 95480 PIERRELAYE.
Tél 01 34 18 39 00 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6:

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 16 SEP. 2022



Jean-Michel Levesque

Maire